

PREMIER AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
N ° 2102823024
DANS LE CADRE DU PROJET ÉCOLE, NUMÉRIQUE et INDUSTRIE

Établie entre :

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports
110, rue de Grenelle
75007 Paris

Représenté par le Sous-directeur de la transformation numérique,
Direction du Numérique pour l'Education,
Monsieur Pascal Cotentin,

Ci-après désigné « le Ministère »,

Et,

Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, n°TVA intracommunautaire FR62180043010

Représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline Missir,

Ci-après dénommé « Réseau Canopé »,

Et,

L'Association pour la connaissance des travaux publics,
9 rue de Berri
75008 - Paris

Représentée par son Président, Monsieur Christian Tridon,

Ci-après désignée « ASCOTP »

Ensemble désignés par « Les Parties »,



Préambule :

Conformément à la convention pluriannuelle n° 2102823024 établie entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, Réseau Canopé, et l'ASCOTP en date du 24 octobre 2019 et notifiée le 06 novembre 2019, ci-après désignée « convention initiale », le présent avenant vise à fixer le montant de la subvention pour le programme au titre de l'année 2021.

Article 1 – Modification des modalités générales de financement

L'article IV de la convention précitée est modifié comme suit :

Remplacer

Le coût total du projet est de 261 000€ (deux cent soixante et un mille euros), cf annexe 2. La participation financière du Ministère au projet s'effectue auprès de l'ASCOTP par octroi d'une subvention de 130 000€ (cent trente mille euros) sur une durée totale de 2 ans.

Par

Le coût total du projet est de 261 000€ (deux cent soixante et un mille euros), cf annexe 2. La participation financière du Ministère au projet s'effectue auprès de l'ASCOTP par octroi d'une subvention de 130 000€ (cent trente mille euros) sur une durée totale de 3 ans.

Article 2 – Dispositions financières

Conformément à l'article IV de ladite convention, le présent avenant fixe, pour le programme au titre de l'année 2021, le montant de la subvention à la somme de 60 000 € (soixante mille euros).

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par Les Parties.

Article 4 – Continuité de la convention initiale

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés et de rigueur. Le programme de ce premier avenant est laissé en annexe à la convention initiale.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Paris, le 11 décembre 2020

Pour le Ministère de l'Éducation nationale,

Le Sous-directeur de la Transformation Numérique,

Monsieur Pascal Cotentin,

Pour l'ASCOTP,

Le Président,

Monsieur Christian Tridon,

Pour Réseau Canopé

La Directrice générale,

Madame Marie-Caroline Missir,

AscOTP
9 rue de Berri
75008 Paris • France
Tél. : +33 (0)1 44 13 31 41
SIRET 378 739 056 00059 - APE 9499Z

Notifié le 09/02/2021